



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 08/12/2022
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022
Delibère par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19 DEC 2022 SLO

ID : 033-213301435-20221212-2022_066-DE

Délibération n° 2022-066
Lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT – Cyril CHERIGNY - Nathalie TRIGANT – Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES – Benoit DULAU – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

DELIBERATION PORTANT CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS RUE DES TERRASSES

Vu la lettre d'intention d'acquisition des propriétaires de la parcelle AK657 souhaitant faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 658,
Vu le projet de division de la parcelle cadastrée AK n°658p représentant une superficie d'environ 200m² propriété de la commune,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine, la commune souhaite effectuer une cession d'actif de terrain Sis rue des Terrasses dont elle est propriétaire, n'ayant pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

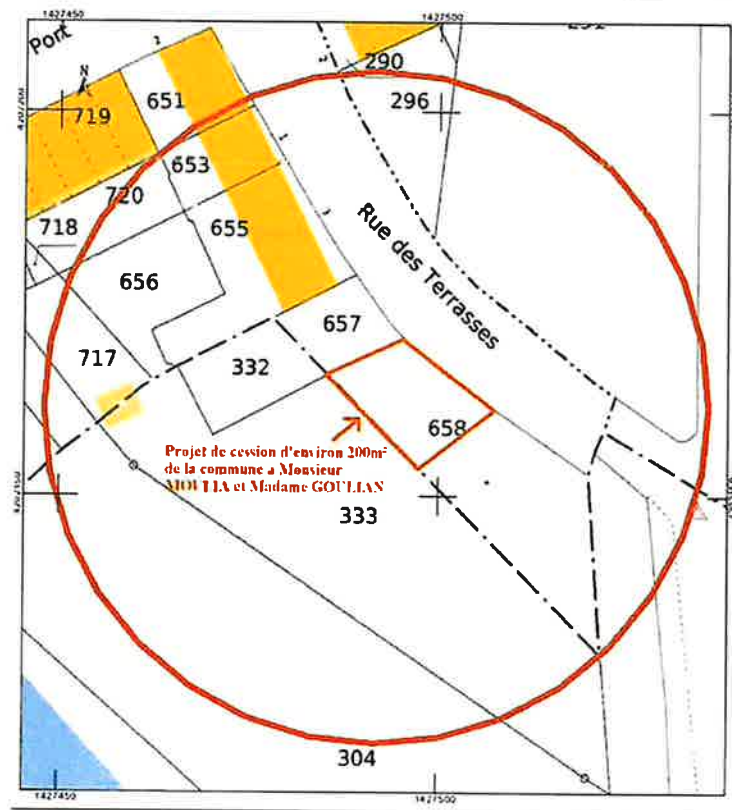
Que pour permettre cette aliénation, la commune doit réaliser un projet de division parcellaire de la parcelle afin de délimiter la partie de la parcelle à conserver et celle à céder pour la réalisation de ce projet. La parcelle conservée permettant dans l'avenir de garder une emprise pour une future liaison sans que cette cession d'une consistance de 200m² environ n'entrave la réalisation de ce projet.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022** SLO

ID : 033-213301435-20221212-2022_066-DE



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la vente de ce terrain dans les conditions indiquées ci-après.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé rue des Terrasses comme indiqué de la parcelle AK 658p conformément à la demande formulée,
- **DONNE** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **DONNE** pouvoir au Maire de définir l'ensemble des servitudes utiles à la réalisation de ce projet dans le cadre de la division du terrain,
- **DONNE pouvoir au Maire de fixer** le prix auquel le terrain sera en vente selon la division définitive qui sera réalisée,
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE